



Vendredi 7 Juin 2024

N°660

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine :



Sommaire :

- 1 CR Délégations
- 2 CR Coupes
- 3 CR Jeunes
- 4 CR Séniors
- 5 CR Arbitrage
- 6 CR Statut des éducateurs et entraîneurs du football
- 7 CR Règlements

Rappel : cliquez-ici
« Challenges de la sportivité 2023/2024, la balle est dans votre camp !

DÉLÉGATIONS

Réunion du Lundi 3 Juin 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

IMPORTANT :

En vue de la préparation de la nouvelle saison, les Délégués régionaux ne souhaitant pas poursuivre leur fonction pour la nouvelle saison, doivent dès à présent en informer la Commission.
Merci de votre attention.

COURRIERS RECUS

Candidatures Délégués 2024/2025 : Districts de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie, de Lyon et Rhône, du Puy de Dôme, de Haute-Savoie Pays de Gex et Haute-Loire.
Remerciements. Les candidatures sont closes au 1^{er} juin 2024.

REUNION DE LA COMMISSION : Les membres de la Commission se réuniront mardi 11 juin 2024 à 14 heures à Tola Vologe.

Ordre du jour : Validation des effectifs pour la nouvelle saison.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES

Réunion du Mardi 3 Juin 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisseem, M. HERMEL Jean Pierre.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros

Information : Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes. 1^{er} tour le dimanche 25 août 2024.

DOTATION COUPE LAuRAFoot 2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux. Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France. Suite à validation du dernier bureau, sont concernés les clubs suivants :

Cantal : VALLEE DE L'AUTHRE

Haute-Loire : US BLAVOZY

Loire : US FEURS

Lyon et Rhône : Non attribué, pour cause de club finaliste : Hauts Lyonnais (B).

COUPE REGIONALE BEACH SOCCER

Finale le dimanche 30 juin 2024 à Bellerive sur Allier au Centre Omnisports. Réunion le 17 juin 2024 avec les différents intervenants.

COUPES

BARRAGES CN U17 et CN U19

Remerciements à la Ville de Neuville s/Saône pour la mise à disposition de ses installations et au CS neuvillois pour sa collaboration et la disponibilité de ses dirigeants.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE :

Validation par le conseil de ligue du 2 mars 2024 : Les lauréats sont :

Coupe de France 2023/2024 :

Meilleur Club de ligue :

1^{er} : FC CHAPONNAY MARENNES (R2) : 69 pts (remise à l'AG de ligue).
2^{ème} : AS DOMERAT (R1) : 65 pts.

Meilleur Club de district :

1^{er} : FC SEYSSINS (D1) : 59 pts (remise à l'AG du district 38).
2^{ème} : AULNAT SPORT (D2) : 36 pts.

Coupe Gambardilla Crédit Agricole :

Meilleur club de ligue : OLYMPIQUE DE VALENCE (R1) (remise à l'AG de ligue).

Meilleur club de district : FC COMMELLE VERNAY (D1) (remise à l'AG District 42).

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 4 Juin 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (attentions seules celles envoyées par la messagerie club seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2023-2024, pour les différents championnats régionaux.

Pour cela, il convient de se référer sur le site Internet de la Ligue au communiqué de la réunion du Bureau plénier du 24 Juillet 2023 (rubrique documents), la publication des tableaux des accessions et relégations (réunion du Conseil de Ligue du 25 Novembre 2023) et de l'extrait du dernier PV du bureau plénier du 03 Juin 2024 (Championnat U16).

* ACCESSIONS

- Championnat R3 Séniors : le champion U20 R1 de cette saison, BOURGOIN JALLIEU accède en Championnat Séniors R3.
- Championnat National U17 : suite à sa victoire 2 buts à 1 face au DOMTAC FC, lors du barrage joué le samedi 1^{er} juin 2024 à Neuville sur Saône, le club de LYON LA DUCHERE accède au championnat National U17 la saison prochaine.
- Championnat National U19 : suite à sa victoire aux tirs aux buts 4 à 2 (score 0 – 0 à la fin de la rencontre) face au FC ANNECY, lors du barrage disputé le samedi 1^{er} juin 2024 à Neuville sur Saône, le club d'ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. accède au championnat National U19 la saison prochaine.

JEUNES

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)
Pour toute demande par messengerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

DOSSIERS

U 20 - REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 28592.2: A.S. CRAPONNE / OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN du 26/05/2024
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'A.S. CRAPONNE (3 points, 5 buts).
L'équipe de l'OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN était réduite à 7 joueurs.

U 20 - REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 29100.2: E.S. DE VEAUCHE / U.S. REVENTINOISE du 26/05/2024
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'U.S. REVENTIN (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'E.S. DE VEAUCHE (3 points, 3 buts).
L'équipe de l'U.S. REVENTINOISE a fait participer un joueur en état de suspension.

U 18 - REGIONAL 1 – Poule A

Match n° 30157.2: AC. S. MOULINS FOOT / A.S. SAINT PRIEST du 25/05/2024
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT PRIEST (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AC. S. MOULINS FOOT (3 points, 5 buts).
L'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST était réduite à 7 joueurs.

▪ STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS FOOTBALL

La Commission Régionale Sportive Jeunes prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 27 mai 2024 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de jeunes engagées en championnat régional par application des dispositions de l'article 4-2 du Statut Régional.

Retraits de points :

U20 R2 – Poule C

F.C. LYON CROIX ROUSSE (564593) : retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat.

U18 R2 – Poule A

U.S. BRIOUDE (520133) : retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat.

U16 R1 – Poule Promotion

OLYMPIQUE LYON SUD (520061) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

JEUNES

U15 R2 – Poule B

A.C. RIVE DE GIER (500153) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

U15 R2 – Poule B

A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT (525985) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

U14 R1 – Niveau B - Poule B

AIN SUD FOOT SUD (548198) : retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SÉNIORS

Réunion du mercredi 5 juin 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* CALENDRIER SPORTIF 2024-2025

Dates de reprise des championnats régionaux en SENIORS

1^{ère} journée :

en R1 le samedi 31 août 2024 (poules de 14)

en R2 et R3 : le dimanche 08 septembre 2024 (poules de 12)

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 - 2024.

Pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

* BILAN DES POINTS SANCTIONS EN R1 SENIORS AU 05 JUIN 2024

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

La dernière journée du championnat R1 s'étant disputée le 18 mai 2024, se trouvent ci-dessous les clubs Seniors de R1 concernés, à la date du 5 juin 2024, par des retraits de points ceci sous réserve d'éventuelles procédures en cours.

R1 - POULE A (12 équipes) :

* **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)

Total de points-sanctions : 38

Retrait de point au classement : 1 Point

* **C.S. VOLVIC** (506562)

Total de points-sanctions : 38

Retrait de point au classement : 1 Point

SÉNIORS

R1 - POULE B (12 équipes)

* **A.S. MISERIEUX TREVoux** (542553)

Total de points-sanctions : 41

Retrait de point au classement : 1 Point

* **OI. SALAISE RHODIA** (504465)

Total de points-sanctions : 66

Retrait de point au classement : 6 Points

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui juge en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort, dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (appel@laurafoot.fff.fr).

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 27 mai 2024 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes SENIORS engagées en championnat régional par application des dispositions de l'article 4-2 du Statut Régional.

Retraits de points :

REGIONAL 1 – Poule A

A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985) : retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 2 – Poule A

YTRAC FOOT (522494) : retrait de 5 (cinq) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 3 – Poule E

AMPHION PUBLIER C.S. (576534) : retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 25199.2: Av. VERGONGHEON ARVANT / YTRAC FOOT du 01/06/2024

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Senior d'YTRAC FOOT.

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe Seniors de l'Av. VERGONGHEON ARVANT est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et YTRAC FOOT est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 24052.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / CLERMONT FOOT 63 (3) du 02/06/2024

La Commission enregistre le forfait tardif de l'équipe Seniors (3) du CLERMONT FOOT 63

En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe Seniors de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et CLERMONT FOOT 63 (3) est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

SÉNIORS

Ce forfait intervenant dans un délai inférieur à 24 heures avant la rencontre, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégué sont mis à la charge du CLERMONT FOOT 63 (cf. : article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 26488.2 : U.S. BLAVOZY (2) / Ent. STADE RIOMOIS CONDAT du 25/06/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. STADE RIOMOIS CONDAT avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain à l'équipe (2) de l'U.S. BLAVOZY (3 points, 15 buts). L'équipe de l'Ent. STADE RIOMOIS CONDAT était réduite à moins de huit joueurs à la reprise de la seconde période.

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 26012.2 : F.C. PEAGEOIS / F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN du 26/06/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 27 et 29 mai 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. PEAGEOIS (3 points, 8 buts).

L'équipe du F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN était réduite à 7 joueurs.

AMENDES

FORFAIT

CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Seniors (3) sur le match n° 24052.2 du 02/06/2024 en championnat Régional 2 – Poule B.
Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

YTRAC FOOT (522494)

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait de son équipe Senior sur le match n° 25199.2 du 01/06/2024 en championnat Régional 2 – Poule A.
Ce forfait intervient dans les cinq dernières journées de championnat.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

Réunion du 3 juin 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

CLASSEMENTS SAISON 2023/2024

Les classements et propositions de nominations des examens pratiques Arbitres de Ligue paraîtront sur le site internet de la LAuRAFoot samedi 15 juin 2024 à partir de 18h00 en rubrique Arbitrage.

DOSSIERS MEDICAUX saison 2024/2025

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences »

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf>

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail : arbitres@laurafoot.fff.fr**. Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

INDISPONIBILITES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles ne pourront plus être saisies à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à la validation complète de votre licence. Merci de saisir avant le 30 juin sur le Portail Des Officiels vos indisponibilités connues pour juillet, aout et septembre.

CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2025 pour la saison 2024/2025.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique « arbitrage » du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la réduction du nombre de clubs en R1 et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories consécutif à la réforme des compétitions fédérales et régionales :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 3 descentes obligatoires en R2 : participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 3 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

ARBITRAGE

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 3 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 assistants classés R1 pour 2024/2025.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 3 descentes dont 1 obligatoire en AAR2; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2024/2025.

AAR3 : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. **Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du samedi 15 juin 2024.**

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

ARBITRAGE

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

Nouvelle adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue
Saison 23-24 : <https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA)
Saison 23 24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

ARBITRAGE

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 ✉ : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 ✉ : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 ✉ : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent		☎ 06 70 88 95 11 ✉ : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 ✉ : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Dési JAL 1 JAL 2 Cand JAL Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 ✉ : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 ✉ : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 ✉ : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 ✉ : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 ✉ : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési JA Pré-Ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 ✉ : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE LA DECISION DU BUREAU PLENIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1^{ère} phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-

ARBITRAGE

temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club maj mai 2024

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

ARBITRAGE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

ARBITRAGE

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENDAISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

COURRIER DES ARBITRES

DAVID Axel : Demande éventuelle de mutation en LAuRAFoot.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 27 mai 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), J. MALIN, E. BERTIN, D. LACOMBE, P. PEALAT, P. BERTHAUD (DTR)

Membres excusés :

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 29 avril 2024 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Commission d'appel du 16 mai 2024 :

- Appel d'AIN SUD FOOT – U14 R1 Niv B – Confirmation.
- Appel de CHASSIEU DECINES FC – Séniors R1 Féminine – Confirmation.
- Appel de FUTSAL VOREPPE – Séniors R2 Futsal – Confirmation.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut L'AuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMINIINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R1

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Educateur non désigné sur les matchs des 04/05 et 18/05.

Par conséquent, la Commission inflige à l'A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT deux amendes de 170 euros, **soit un total de 340 euros et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en Séniors R1 (Articles 13.1 et 13.2 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule A : YTRAC F. – Educateur non désigné sur les matchs des 07/04, 14/04, 28/04, 11/05, 25/05.

Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC F cinq amendes de 85 euros, **soit un total de 425 euros et un retrait de 5 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en Séniors R2 (Article 13.1 et 13.2 du statut Fédéral).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

U20 R2

Poule B : US REVENTINOISE – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 25 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Renaud DESGARDIN. Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 07/04 et 14/04.

Par conséquent, la Commission inflige à l'US REVENTINOISE deux amendes de 25 euros, **soit un total de 50 euros, et un retrait de 2 points** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 5.4 du statut Régional).

La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2024 (3 et 4 juin 2024 à Alby sur Chéran).

A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U14 R1 Niv B

Poule B : AIN SUD FOOT – Nouvel éducatrice enregistré le 02/05/2024, MORVAN Carole (CFI U14/U19).

SENIORS R1 FEMININE

Poule unique : GF MYF BESSAY FOOT – Nouvel éducateur enregistré le 07/05/2024, GIVERNAUD Adrien (BMF).

Poule unique : CLERMONT FOOT 63 – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 4 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Anthony BORDIER. Conformément à l'article 5.4 du Statut

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 16/03, 24/03, 06/04, 14/04, 28/04, 05/05.

Par conséquent, la Commission inflige à CLERMONT FOOT 63 six amendes de 50 euros, **soit un total de 300 euros, et un retrait de 6 points** au classement de leur équipe évoluant en SENIORS R1 FEMININE (Article 5.4 du statut Régional).

La commission précise que les sanctions prises, sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2024 (8 et 9 juin 2024 à Montpellier).

A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R2 FEMININE

Poule unique : GF MYF BESSAY FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 07/05/2024. La CRSEEF rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match (articles 2.2 et 3 du statut Régional).

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc **a été effectuée le 24 mai.**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période.

A compter du 1 janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3

Poule E : AMPHION PUBLIER C.S – Absence injustifiée de l'éducateur, ABRIAL Michael, sur les matchs des 03/03, 09/03, 24/03, 07/04, 14/04, 28/04, 05/05

Par conséquent, la Commission inflige à AMPHION PUBLIER C.S sept amendes de 25 euros, **soit un total de 175 euros et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en Séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R2

Poule C : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de l'éducateur, MOUTIEV Tamerlan, sur le match du 28/04.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Par conséquent, la Commission inflige au FC LYON CROIX ROUSSE **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule A : U.S. BRIOUDE – Absence injustifiée de l'éducateur, SOULIER Jérôme, sur le match du 11/05.

Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. BRIOUDE **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule PROMOTION : OLYMPIQUE LYON SUD – Absence injustifiée de l'éducateur, BELAIDI Sophian, sur les matchs des 27/04 et 04/05.

Par conséquent, la Commission inflige à OLYMPIQUE LYON SUD deux amendes de 50 euros, **soit un total de 100 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U16 R1 (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule B : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence justifiée de l'éducateur, GUTIERREZ Michel, sur les matchs des 01/05 et 04/05.

Par conséquent, la Commission inflige à l'A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT un **retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : AC RIVE DE GIER – Absence injustifiée de l'éducateur, MAISONNEUVE Frédéric, sur les matchs des 18/02, 10/03, 23/03, 07/04, 14/04, 05/05.

Par conséquent, la Commission inflige à l'AC RIVE DE GIER six amendes de 25 euros, **soit un total de 150 euros et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule B : AIN SUD FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur, CLIN Jonathan, sur les matchs des 06/04, 13/04, 27/04.

Par conséquent, la Commission inflige à AIN SUD FOOT trois amendes de 25 euros, **soit un total de 75 euros et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FEMININE R1

Poule unique : CHASSIEU DÉCINES FC – Absence injustifiée de l'éducateur, RASTELLO Sylvain, sur le match du 28/04.

Par conséquent, la Commission inflige à CHASSIEU DÉCINES FC **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en Séniors féminines R1 (Article 4.2 du statut Régional).

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

FORMATION CONTINUE

- Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC:
 - FOLTIER Morgane (2546815246) – Dossier d'exemption accordé.
 - MARTINET Frédéric (520461461) – Dossier d'exemption accordé.
 - MEATS Sullivan (2545459469) – Dossier d'exemption accordé.

- Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Educateurs ayant participé à la FPC des 25 et 26 avril 2024 à Bourgoin Jallieu.

ALLART	Benjamin
BENEDETTI	Mickael
BENGRIBA	Selim
BENSAADOUNE	Ali
BLANCHARD	Damien
BOSSY	Raphael
CAROFF	Dylan
CAZES	Corentin
CHAFFARD	Gilles
DA COSTA	Alexandre
DE RIDDER	Fabien
DUPORT ROSAND	Mathieu
FABRE	Martin
FAIVRE	Alexis
GAILLARD	Cyril
GERARD	Meline
GOMES	Secundino
GOYET	Eliott
LARRET	Antoine
LAUGIER	Sebastien
MAATAR	Ali
MAURIZIO	Romain
MAZENOD	Kevin
MEBARKI	Raian
MENDES	Vincent
MIDJO PETGANG	Guy
NEGRI	Julien
PITRE	Philippe
REMOUE	Aurelien
RIBBES	Michael
ROBERT	Arnaud
ROUSSET	Jerome
SADOUNE	Kamel
TRIVINO	Flavien
YVARS	Herve
ZGUEB LAMIN	Moez Ledin Allah

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :
 - BATAILLE Stéphane (2520347566)
 - BENOIT Amaury (2588621483)
 - BEYTET Philippe (520090050)
 - BORDIER Anthony (838416750)
 - CHABRILLAT Joachim (538207503)

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

- CHAPELET Mathis (2543705030)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- | | |
|---|--|
| - AUBRY Bastien (2508667340) | - GAUZIN David (510714569) |
| - BAUDROT Benoit (2510473302) | - GIBERT Sylvain (2538648091) |
| - BESSON Kilian (2543096130) | - GUERREIRO Pascal (2599864040) |
| - BOUCHAGE Cedric (1720402699) | - GUERIN Sandy (2508690273) |
| - BOURNAC Benjamin (2519429986) | - GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097) |
| - BRAULT Patrice (2568641197) | - GUICHARDON Alexis (2588620954) |
| - CANAL Adrien (2544576811) | - HEUZE Maxime (791511603) |
| - CATELLA Hippolyte (2338179425) | - JANIN Valentin (2518678995) |
| - CHELBI Ridha (2520250073) | - JOURDA Thomas (520923115) |
| - COLLAZOS AYALDE Marcelo
(2546152831) ; | - LE CARPENTIER Samuel
(1405332680) |
| - COLLOMB Marc (2528704961) | - LE SOURNE Erwan (2545460316) |
| - CROS Raphael (2543023511) | - LORILLO Jean-Marie (2538652350) |
| - DA GRACA Daniel (2520235260) | - MANDES Norbert (2520252992) |
| - DAVEN Grégory (1425338475) | - MELMOUX David (2520433325) |
| - DE TICHEY DE LA FERT Thomas
(2598610887) | - MEYNIER Laura (2508676256) |
| - DIEULOT Ludovic (1931086201) | - MIRA Tanguy (2543907175) |
| - DO BARREIRO Nuno (2519413427) | - MONTMASSON Vincent (2544027328) |
| - DOUMBIA Mamadou (2544070217) | - MOROSI Guillaume (2127511554) |
| - DOYAT Ken (2520525896) | - MOULIN Loic (2543114266) |
| - DUCRET Yann (2538660770) | - MOUNIB Terridine (2544081635) |
| - EL MOUETS Grégory (2519432592) | - PANAROTTO Stéphane (1539580596) |
| - FERHAOUI Ilyes (2543093071) | - PEREZ Mikael (2520521866) |
| - FERREIRA ROCHA Jorge
(2545065072) | - SONNET Mélanie (2543738134) |
| - GALVETE Florian (2578619540) | - SUSNJA Kristian (2310773154) |
| - GARDETTE Julien (590910549) | - VALERO Anthony (2568623293) |
| | - VILMAIRE Steve (1405325314) |
| | - ZILIO Aldo (9602281115) |

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- DAQUIN Joris – Dossier validé.
- PELISSIER Guillaume – Dossier validé.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : les 7 juin (PV électronique) et 24 juin 2024 à 18h00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion électronique du 7 juin 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), J. MALIN, E. BERTIN, D. LACOMBE, P. PEALAT, P. BERTHAUD (DTR)

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 mai 2024 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMINIENS	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAURAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAURAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R2

Poule A : YTRAC F. – Educateur non désigné sur le match du 25/05.
Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC FOOT une **amende de 85 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en Séniors R2 (Articles 13.1 et 13.2 du statut Fédéral).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

U20 R2

Poule B : US REVENTINOISE – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 25 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Renaud DESGARDIN.
Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 07/04 et 14/04.
La Commission inflige à l'US REVENTINOISE deux (2) amendes de 25 euros, **soit un total de 50 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 5.4 du statut Régional), par révocation du sursis prononcé lors de sa réunion du 27 mai 2024.
En effet, M. DESGARDIN n'a pas participé à la session FPC des 3 et 4 juin 2024 à Alby sur Chéran et le justificatif d'absence fourni n'est pas valable.

R1 F

Poule unique : CLERMONT FOOT 63 – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 4 mars 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. Anthony BORDIER.
Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 16/03, 24/03, 06/04, 14/04, 28/04, 05/05.
Par conséquent, la Commission inflige à CLERMONT FOOT 63 six (6) amendes de 50 euros, **soit un total de 300 euros, et un retrait de 6 points au classement** de leur équipe évoluant en SENIORS R1 FEMININE (Article 5.4 du statut Régional).
La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2024 (8 et 9 juin 2024 à Montpellier).
A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc **a été effectuée le 5 juin 2024.**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Sanctions financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3

Poule A : US BLAVOZY (B) – Absence justifiée de l'éducateur, ECHAUBARD Kevin, sur les matchs des 23/09, 26/11, 30/03 et injustifiée sur les matchs des 13/04, 27/04, 02/06.

Par conséquent, la Commission inflige à US BLAVOZY (B) trois amendes de 25 euros, **soit un total de 75 euros, et un retrait de 2 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en Séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

Poule E : AMPHION PUBLIER C.S – Absence injustifiée de l'éducateur, ABRIAL Michael, sur les matchs des 26/05 et 01/06.

Par conséquent, la Commission inflige à AMPHION PUBLIER C.S **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en Séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule A : U.S. BRIOUDE – Rectificatif décision du 27 mai 2024 – Annulation de l'amende de 25 euros prononcée car l'absence de l'éducateur, SOULIER Jérôme, sur le match du 11/05 a été justifiée. En revanche, le retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional) est maintenu.

U16 R2

Poule C : SEYSSINS FC – Absence injustifiée de l'éducateur, BOTTON Joseph, sur les matchs des 04/02, 07/04, 14/04, 28/04, 26/05.

Par conséquent, la Commission inflige à SEYSSINS FC cinq amende de 25 euros, **soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule B : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence justifiée de l'éducateur, GUTIER-REZ Michel, sur le match du 22/05.

Par conséquent, la Commission inflige à A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT **un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv A

Poule Unique : GRENOBLE FOOT 38 – Absence injustifiée de l'éducateur, NAVAS Sebastien, sur les matchs des 04/04, 13/04, 27/04, 05/05, 26/05

Par conséquent, la Commission inflige à GRENOBLE FOOT 38 cinq amendes de 50 euros, **soit un total de 250 euros, et un retrait de 1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 4.2 du statut Régional).

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

FORMATION CONTINUE

➤ Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Educateurs ayant participé à la FPC des 3 et 4 juin 2024 à Alby sur Chéran

ADJILI	Mounir
AUBRY	Bastien
BESSON	Killian
BOTTE	Gerald
BOUCHAGE	Cédric
COISSIEUX	Emmanuel
COLLAZOS AYALDE	Marcelo
DHERBEYS	Philippe
DO BARREIRO	Nuno
GALLO	Christopher
HEUZE	Maxime
JANIN	Valentin
KAPUNDJU	Sumaili
LAFAY	Lionel
LE GALL	Guillaume
LHORISSON	Eymeric
MATRAY	Jérémie
MAURIELLO	Rafael
REY	Alain
SALE	Adrien
VALERO	Anthony

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- BATAILLE Stéphane (2520347566)
- BENOIT Amaury (2588621483)
- BEYTET Philippe (520090050)
- BORDIER Anthony (838416750)
- CHABRILLAT Joachim (538207503)
- CHAPELET Mathis (2543705030)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- | | |
|---|--|
| - BAUDROT Benoit (2510473302) | - GIBERT Sylvain (2538648091) |
| - BOURNAC Benjamin (2519429986) | - GUERREIRO Pascal (2599864040) |
| - BRAULT Patrice (2568641197) | - GUERIN Sandy (2508690273) |
| - CANAL Adrien (2544576811) | - GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097) |
| - CATELLA Hippolyte (2338179425) | - GUICHARDON Alexis (2588620954) |
| - CHELBI Ridha (2520250073) | - JOURDA Thomas (520923115) |
| - COLLOMB Marc (2528704961) | - LE CARPENTIER Samuel
(1405332680) |
| - CROS Raphael (2543023511) | - LE SOURNE Erwan (2545460316) |
| - DA GRACA Daniel (2520235260) | - LORILLO Jean-Marie (2538652350) |
| - DAVEN Grégory (1425338475) | - MANDES Norbert (2520252992) |
| - DE TICHEY DE LA FERT Thomas
(2598610887) | - MELMOUX David (2520433325) |
| - DIEULOT Ludovic (1931086201) | - MEYNIER Laura (2508676256) |
| - DOUMBIA Mamadou (2544070217) | - MIRA Tanguy (2543907175) |
| - DOYAT Ken (2520525896) | - MONTMASSON Vincent (2544027328) |
| - DUCRET Yann (2538660770) | - MOROSI Guillaume (2127511554) |
| - EL MOUETS Grégory (2519432592) | - MOULIN Loic (2543114266) |
| - FERHAOUI Ilyes (2543093071) | - MOUNIB Terridine (2544081635) |
| - FERREIRA ROCHA Jorge
(2545065072) | - PANAROTTO Stéphane (1539580596) |
| - GALVETE Florian (2578619540) | - PEREZ Mikael (2520521866) |
| - GARDETTE Julien (590910549) | - SONNET Mélanie (2543738134) |
| - GAUZIN David (510714569) | - SUSNJA Kristian (2310773154) |
| | - VILMAIRE Steve (1405325314) |
| | - ZILIO Aldo (9602281115) |

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

RAS

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 24 juin 2024 à 18 h 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE

RÈGLEMENTS

Réunion du 07 juin 2024 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.
Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 133 R3 C - C.S. VOLVIC 2 - ST. ST YORRAIS 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 133 R3 C

C.S. VOLVIC 2 N° 506562 / ST. ST YORRAIS 1 N° 508743

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : C - Journée 21 - Match N° 26047348 du 30/05/2024

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 27 mai 2024, a donné match à rejouer, suite à l'intervention des pompiers ; que l'équipe de ST. ST YORRAIS a fait le déplacement lors de la rencontre initiale en date du 26 mai 2024 ;

Considérant que le club de ST. ST YORRAIS a sollicité la présente Commission en date du 31 mai 2024 aux fins d'obtenir le remboursement des frais de déplacement de son équipe première ;

Attendu que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « *Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements.* » ;

Par ces motifs, et en application de l'article cité ci-dessus la Commission Régionale des Règlements, décide de mettre à la charge du club C.S. VOLVIC (club recevant) la somme de 110 euros (2,50€ x 88 km x 1/2), correspondant aux frais de déplacement de l'équipe de ST. ST YORRAIS ;

RÈGLEMENTS

Attendu qu'en application de l'article cité ci-dessus, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club de C.S. VOLVIC (club recevant) ; que ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 desdits Règlements ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie au 31 Mai 2024 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée tant que la situation ne sera pas régularisée ;

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	881033	OLTV LYON 08	8605
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8601	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	660337	BPNL.FC	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
509606	F.C. PORTOIS	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	528363	SPORTING NORD ISERE	8605
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	508743	ST YORRE STADE	8611
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	539857	CHARMES 2000	8611
582476	F.C. DEPORT'IVAULX	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	551454	JORDANNE FC	8612
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
500406	R.C. LYON	8605	581763	VELAY SUD 43	8613
882473	ENORME F.C. 69	8605	504271	STE SIGOLENE AG	8613
690450	SPARTAK 2011	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
590651	FC DRINA LYON	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN